



Charte de Bon Voisinage

Entre les Citoyen.nes, les Elu.es et les Agriculteur.rices
de la Dordogne

LES CONTRE-PROPOSITIONS
DE LA CONFÉDÉRATION
PAYSANNE DE LA DORDOGNE
(Au 12 mars 2020)



Avant-propos

Le département de la Dordogne se caractérise par la diversité de son territoire et de ses activités. Dans ce territoire à la fois urbain et rural, l'activité agricole représente un poids écologique, économique et culturel important, notamment par l'espace qu'elle occupe et par le nombre d'emplois directs et indirects qu'elle génère.

Depuis toujours, l'agriculture a dû s'adapter pour répondre aux besoins alimentaires des populations. D'abord avec des outils rudimentaires et aujourd'hui ultra performants, elle a façonné nos paysages par le maintien du cycle de la terre, des végétaux et des animaux. L'irrigation peut être un filet de sécurité pour le revenu des agriculteur.rices qui sont conscient.es que ce bien est précieux et universel. Il limite donc son utilisation, se tourne vers des cultures moins gourmandes en eau ou utilise des techniques d'arrosage économes. Chaque jour, l'agriculteur.rice travaille selon des cycles de reproduction bien précis, valorise le sol et les ressources pour produire des aliments de qualité. Son travail est conditionné par les saisons et le climat.

Si l'agriculture a évolué, le métier d'agriculteur.rice également, il ne se limite plus à l'acte de produire mais participe activement à la vie de son territoire (création d'emploi, engagement dans les municipalités) et de son environnement. Ses prairies permettent de capter le carbone et ses productions contribuent à la sauvegarde de la biodiversité (jachères, inter-cultures, zones refuges). Son exploitation permet de produire des énergies vertes (méthanisation et biocarburant). Il travaille quotidiennement à améliorer ses techniques de production afin de réussir la transition écologique nécessaire pour limiter son impact environnemental. Le Périgord est reconnu mondialement par les touristes pour sa forte identité gastronomique et pour la multitude de ces productions qui doivent tendre vers la plus grande qualité pour les consommateurs.

La campagne séduit chaque année de nouveaux.elles habitant.es qui sont à la recherche de tranquillité, d'espace, d'un cadre et d'une meilleure qualité de vie. Mais habiter dans un milieu rural suppose la compréhension des rythmes, des activités et des contraintes agricoles : élevage, épandage des fumiers et lisiers, semis, déplacement des machines et camions, récoltes... Elle est un espace à vivre pour tous, où chacun doit pouvoir trouver sa place.

C'est pourquoi, il est important de prévenir les conflits de voisinages entre particulier.ères et agriculteur.rices au travers de cette charte qui n'est autre qu'un document d'aide au bien vivre ensemble.

Mieux se connaître, c'est mieux se comprendre et mieux se respecter.

L'activité agricole selon les saisons

Le printemps

- Soins des animaux
- Préparation des sols et semis ;
- Epandage des lisiers et boues de station d'épuration ;
- Fertilisation des sols (épandage de produits organiques : fumiers, composts...);
- Plantations maraîchères ;
- Protections des cultures contre les maladies [...];
- Mise à l'herbe des animaux; [...]

L'été

- Soins des animaux
- Travail de fenaison et récolte de foin ;
- Récolte des cultures (moissons, légumes et fruits) ;
- Convois agricoles (moissonneuses, plateaux...);
- Tourisme rural ;
- Couverture des sols ; [...]

L'automne

- Soins des animaux
- Semis ;
- Ensilage de maïs ;
- Vendanges ;
- Récolte des légumes et fruits ;
- Epandage des lisiers ;
- Couverture des sols ; [...]

L'hiver

- Soins des animaux
- Naissance, nourrissage et sevrage des animaux ;
- Plantations maraîchères
- Taille des arbres fruitiers et de la vigne ;
- Vinification
- Labours d'hiver ;
- Apport d'engrais ;
- Epandage divers ;
- Stockage de fumier aux champs [...]

Pourquoi traiter les cultures ?

Les plantes sont des êtres vivants, à ce titre, leur bonne santé est une priorité pour l'agriculteur.rice. Il.elle essaie, dans la mesure du possible, de se passer de produits phytosanitaires en utilisant :

- Des variétés adaptées au territoire et naturellement résistantes aux maladies et aux agressions.
- Des produits naturels.
- Des techniques de lutte innovante.

Il.elle se garde la possibilité en dernier lieu d'avoir recours aux produits de synthèse.

De par leurs coûts et leurs dangers, les agriculteur.rices mettent tout en œuvre pour limiter leur utilisation au strict nécessaire pour les soins des plantes et des arbres. Il.elle choisit également la molécule appropriée, efficace et la moins perturbante pour son environnement qu'elle soit naturelle ou chimique.

Il.elle met un accent particulier pour protéger les pollinisateurs et surtout les abeilles qui représentent un maillon important de la biodiversité.

Les agriculteur.rices obtiennent le « Certiphyto » après avoir été formé.es à l'utilisation des produits phytosanitaires et aux traitements des cultures. Ce certificat atteste de connaissances suffisantes pour utiliser les produits en toute sécurité. Les apports sont réfléchis au plus juste des besoins de la plante et du sol. Les nouvelles pratiques agricoles entraînent souvent de nombreux passages avec des petites doses. Ils sont réalisés en fonction de la météo et du stade de développement de la plante.

Pourquoi des zones tampons ?

Initialement, les zones tampons sont là pour protéger la qualité de l'eau. Les zones de non-traitement (ZNT) sont établies sur des études scientifiques. La distance prend en compte les caractéristiques techniques des produits chimiques actuels et la capacité des milieux à les dégrader.

La réglementation des ZNT est en train d'évoluer pour permettre la prise en compte de distances minimales à respecter lors de l'utilisation des produits phytosanitaires sur des parcelles proches des zones d'habitations.

- Pour les substances les plus préoccupantes, dangereuses : 20 mètres incompressibles ;
- Pour les autres produits : 10 mètres pour l'arboriculture, la viticulture, les arbres et

arbustes, la forêt, les petits fruits et cultures ornementales de plus de 50 centimètres de hauteur, les bananiers et le houblon ;

- 5 mètres pour les autres cultures.

Ces distances peuvent être réduites dans le cadre des chartes départementales validées par le Préfet, **sous réserve d'utilisation de techniques et moyens anti-dérives**. En l'état des connaissances disponibles et des recommandations de l'Anses, elles pourront à ce stade être réduites jusqu'à 5 mètres pour l'arboriculture et 3 mètres pour les autres cultures. Cette réduction ne s'applique pas aux lieux hébergeant des personnes vulnérables (maisons de retraite, écoles, etc.).

Ces distances ont la capacité d'évoluer en fonction des normes mises en place administrativement. L'état en tant que responsable de la sécurité sanitaire de sa population a seul pouvoir de faire élargir ou rétrécir celles-ci. Ainsi les différent.es acteur.rices du monde rural devront s'y soumettre.

Les utilisateur.rices de produits phytopharmaceutiques pourront utiliser des pratiques alternatives pour lutter contre les mauvaises herbes ou les ravageurs des cultures, en particulier les produits de biocontrôle ou à faible risque, auxquels ces distances minimales ne s'appliquent pas.

Il est nécessaire d'utiliser les ZNT avec parcimonie car elles réduisent les surfaces de production. La dispersion historique de notre habitat peut être un frein économique pour les exploitations agricoles de Dordogne si les agriculteur.rices ne peuvent exploiter les terres proches des habitations.

D'où proviennent les odeurs qui émanent de nos campagnes ?

Les plantes ont des besoins nutritionnels qui sont alimentés par l'épandage de différents types organiques sur les champs (du fumier, du lisier, du compost ou des boues de stations d'épuration). Par l'épandage, on rend à la terre ce qu'on lui prend. Les odeurs occasionnées sont passagères et il existe différentes méthodes pour les limiter comme le retournement de la terre, l'enfouissement...

Mais l'agriculture ce sont aussi les bonnes odeurs de l'herbe, des fleurs et du foin qui sèche...

Pourquoi tous ces bruits ?

Le métier d'agriculteur.rice dépend de la météo, il n'est pas rare qu'il travaille tôt le matin, le soir et le weekend ce qui peut occasionner du bruit. Qu'il soit cultivateur ou éleveur, les travaux dans les champs ou avec les animaux n'attendent pas.

A des périodes de fortes activités certaines machines agricoles peuvent être bruyantes.

Les bâtiments d'élevage peuvent également être source de bruits (ventilations, machines à traire...).

Le coq, les grenouilles au même titre que la cloche, font partie intégrante des bruits de nos campagnes, elles en font son charme.

L'agriculteur.rice en est conscient.e et essaye de les limiter tout en réalisant correctement son travail. N'oublions pas que s'est également pénible pour lui.

Les engagements communs

- Mettre à disposition, promouvoir et veiller à la bonne application de la charte de bon voisinage ;
- Respecter le travail et les activités autorisées par la loi ;
- Favoriser le dialogue, la pédagogie et le bien vivre ensemble.

Mes engagements en tant qu'agriculteur.rice

1. **Je respecte la réglementation en vigueur.**
2. **Je respecte les normes du bien-être animal.**
3. **Je suis à l'écoute** et reste bienveillant à l'égard des particuliers qui ne connaissent mal la réalité de mon travail, leurs contraintes et se font une image souvent faussée ou partielle de mon métier.
4. **J'essaie de rencontrer ensuite mes voisins** pour leur expliquer ce que je souhaite faire.
5. Si je rencontre des oppositions, je reste à l'écoute, et je tente de trouver des solutions concertées.
6. **J'essaie de rencontrer le Maire** lorsque j'ai déjà bien réfléchi à mon projet et que je suis en mesure de répondre à ses interrogations avant de déposer toute demande d'autorisation quelconque ;
7. **Lorsque j'ai un projet de construction agricole, je veille à son intégration paysagère (implantation de haies, arbustes, choix des matériaux, couleurs...)**
8. **Un projet de construction, d'agrandissement d'un bâtiment agricole** ou d'un hangar suscite souvent des interrogations et des questions auprès de mes voisins qui y voient une atteinte à l'environnement ou au cadre de vie :
 - **Je peux me faire assister d'un ou de plusieurs conseiller.ères** expérimenté.es qui connaissent bien la réglementation et les questions techniques ;
 - **J'essaie de rencontrer ensuite mes voisin.nes** pour leur expliquer ce que je souhaite faire. Si je rencontre des oppositions, je reste à l'écoute, et je tente de trouver des solutions concertées ;

9. **J'utilise le matériel agricole dans le respect des prescriptions réglementaires** au besoin je n'hésite pas à prévenir mes voisin.nes, en cas de bruit prolongé et intense.
 10. Lorsque j'épands les produits organiques (compost, fumier, boue, lisier...) à proximité des habitations, je respecte le périmètre d'épandage.
 11. Je limite autant que possible l'utilisation d'engrais de synthèse et favorise les amendements organiques.
 12. Lorsque je réalise les traitements :
 - **J'utilise des produits homologués** et les épands conformément à la réglementation lorsque les conditions sont favorables et en tenant compte de l'hygrométrie ;
 - **Je respecte les zones non traitées** figurant dans la décision d'autorisation de mise sur le marché d'un produit commercial ou son étiquetage pour l'utilisation des produits en pulvérisation ou poudrage au voisinage des points d'eau et des habitations ;
 - J'évite de le faire en période venteuse pour éviter les dispersions indésirables (ex : jardins des particuliers) ;
 - **Je possède le « Certiphyto »** qui atteste une connaissance des risques liés aux produits phytopharmaceutiques en termes de santé et d'environnement et je m'assure que l'ensemble des applicateurs de produits sur l'exploitation le détiennent également ;
 - **Je m'informe** régulièrement des bonnes conditions d'utilisation des produits phytopharmaceutiques et des techniques alternatives notamment grâce aux Bulletins de Santé du Végétal (BSV) et les bulletins techniques, préalablement aux décisions d'intervention. Je forme mes salariés et je mets ces documents à leur disposition.
 13. **Je travaille avec les élu.es locaux.les et les riverain.nes** sur des implantations volontaires d'équipements (haies, arbustes...).
 14. Comme tous les propriétaires et conformément à la réglementation, je dois entretenir convenablement les haies.
 15. Lorsque j'irrigue les cultures, j'oriente **les enrouleurs ou les rampes pour ne pas arroser la chaussée** et veille à la sécurité routière.
 16. En cas de conflit, je peux faire appel au maire, au référent de la chambre d'Agriculture de la Dordogne ou au médiateur de la République.
-

Mes engagements en tant qu'organisation professionnelle

1. J'ai conscience du réchauffement climatique et de l'impact positif ou négatif que peut avoir l'agriculture sur celui-ci. Je m'engage à réfléchir avec tous les signataires de la charte à améliorer cet impact.
2. J'organise des réunions et/ou journées « portes ouvertes » à destination des riverain.nes et des établissements de vie dans le département, pour présenter et expliquer l'activité agricole, les raisons d'un traitement, les produits et matériels utilisés.
3. Je désigne un.e référent.e « charte » pour accompagner les agriculteurs.
4. Je participe au comité de pilotage porté par la Chambre d'Agriculture qui contribue au suivi de la charte et désigne des représentants.

Mes engagements en tant que maire

1. Je suis présent pour faire respecter la loi dans ma commune et je peux être pour cela assisté.e des services de l'Etat et de la force publique (Code général des collectivités art. L.2212-1 et suivants).
2. Si besoin je participe au comité de pilotage qui contribue au suivi de la charte et désigne des représentant.es.
3. Dans les conflits de voisinage, mon rôle doit être de rechercher un dénouement amiable. Pour prévenir ces conflits de voisinage, je veille à ce que les projets communaux prennent en compte les contraintes liées à l'agriculture et les réclamations des habitant.es.
4. J'établis pour cela des règles de concertation préalable et communique auprès de tou.tes les habitant.es avant de lancer tout projet public.

Ces projets peuvent être les suivants :

- **Les documents d'urbanisme** que je prépare en concertation avec la population avant l'enquête publique. Au niveau agricole, un diagnostic préalable sur l'activité agricole et son évolution doit être réalisé afin de tenir compte des activités agricoles dans l'aménagement futur du territoire ; **Je veille à ce que les nouveaux secteurs constructibles soient éloignés le plus possible des sites d'élevage et j'informe les habitant.es des contraintes et atouts liés aux activités agricoles ;**
- **Les aménagements de voirie sur le territoire communal** : je mène ces projets en

concertation avec **la profession agricole afin que les engins puissent accéder aux corps de ferme et aux parcelles agricoles. Et j'adapte la signalisation en conséquence ;**

5. **J'assure dans ma commune la circulation des engins agricoles.** Lorsque les routes communales sont interdites au passage des véhicules de plus de 3.5 tonnes, je mets obligatoirement en place des itinéraires de substitution qui doivent être convenus en concertation avec les communes voisines, et qui peuvent être soumis à l'arbitrage de l'Etat. (Préfet et Sous-Préfet).

6. Dans le cas de projets de développement agricole, je suis informé par l'agriculteur.rice, et dois mesurer l'impact de ce projet sur le voisinage, devancer les questions, les remarques, les oppositions liées au projet.

Pour cela, si besoin :

- J'organise éventuellement **une réunion de concertation entre l'agriculteur.rice et les habitant.es concerné.es** et je peux faire appel à tou.tes les signataires de cette charte ;

- Si le dialogue est impossible ou très tendu, je rappelle la loi applicable en prenant appui, si besoin, sur les services de l'Etat et propose aux parties de recourir à l'assistance éventuelle d'un.e médiateur.rice ;

7. Je facilite l'accès aux parcelles en entretenant les voies de circulation (chemins, routes...) pour la profession agricole et pour le bon déroulement des actions de chasse.

8. Je réfléchis aux aménagements routiers en fonction des besoins de la circulation des engins agricoles.

Mes engagements en tant que citoyen

1. Je me renseigne sur la proximité des activités agricoles avant de louer, d'acheter une maison ou de faire construire à la campagne. Je n'hésite pas à rencontrer le.la Maire pour connaître les projets de la commune et rencontrer mes voisins agriculteur.rices. **Mieux se connaître, c'est mieux se comprendre et se respecter.**

2. Je connais ou je cherche à toujours mieux comprendre **les atouts et contraintes de l'activité agricole, lorsque je décide de m'installer à proximité.**

3. J'emprunte les chemins ruraux ou les chemins de randonnées pédestres, **je ne traverse pas les prairies et champs cultivés** et je respecte les cultures en place. Je n'ouvre pas les barrières. **Je préserve la propreté de la campagne et je ne jette pas mes déchets y compris végétaux.**

4. Je ne pénètre pas dans le corps de ferme qui est la propriété privée **sans l'accord de l'exploitant.e. Sans l'accord de l'agriculteur.rice, je ne cueille pas les légumes, fruits, champignons ou céréales.** C'est un lieu de production qui doit être respecté, c'est l'outil de travail par excellence de l'agriculteur.

6. **Je tiens mon chien en laisse** afin d'éviter d'effrayer les troupeaux.
7. Comme tous les propriétaires et conformément à la réglementation, je dois entretenir convenablement les haies.
8. Je fais attention à la vitesse sur les routes et choisis la conduite douce. Les routes sont étroites, je peux être surpris par un véhicule agricole ou par un troupeau.
9. Je veille à ne pas entraver le passage des véhicules agricoles par un stationnement gênant.
10. Je m'informe des pratiques agricoles auprès de l'antenne de la Chambre d'agriculture la plus proche de mon domicile.
11. **En cas de gêne ou d'accident, j'en parle directement à l'intéressé.e avec bienveillance.** Si aucune discussion n'est possible, je demande l'assistance du maire.
12. **Je me fais connaître auprès de mes voisin.es agriculteur.rices** afin qu'ils.elles puissent m'informer de ses activités et éviter de futurs désagréments.

Dialogue, information et conciliation

Cette charte doit permettre d'établir un dialogue entre les parties prenantes du monde rural. Elle permet de fixer un mode opératoire pour prévenir et régler les problèmes de voisinage.

En cas de conflit, l'entité référente est la chambre d'agriculture. Elle interviendra pour accompagner les parties prenantes dans le suivi du contentieux.

Le comité de pilotage de la Charte de bon voisinage devra être composé de représentant.es **(répartition égalitaire)** des différents syndicats, de la Chambre d'Agriculture, d'une organisation environnementale (à définir collectivement avant consultation publique), de la fédération des chasseurs et des pêcheurs, et de UFC Que Choisir.

Il appartient,

▪ **A l'ensemble des maires et des élu.es de mettre cette charte à disposition de leurs citoyen.nes (nouvellement installés ou non) et ainsi de participer à son déploiement. ;**

▪ **Aux organisations professionnelles agricoles signataires de cette charte de la mettre à disposition des agriculteur.rices et de répondre localement aux interrogations des citoyen.nes en matière de pratiques agricoles ;**

La Charte de Bon Voisinage et les calendriers prévisionnels (par filière) accompagnés du Bulletin de Santé Végétale (BSV) seront mis à disposition sur le site internet de la Chambre d'agriculture de la Dordogne (<https://dordogne.chambre-agriculture.fr/>)

Dans la liste des signataires :

La mention « Monsieur Jules Charmoy – Président de la Confédération Paysanne » doit être intégralement corrigée. Nous n'avons pas de président mais un secrétaire départemental, qui n'est pas Jules Charmoy mais Jean-François Roudier.